

ANNEE 2020

**SEANCE PUBLIQUE
DU 28 AVRIL 2020**

Délibération n°

20200017

Date de convocation : 24/04/2020

Date d'affichage : 29/04/2020

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Nombre de présents : 16
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : 16

Vote : 16
Pour : 16
Abstention : 0
Contre : 0

Adopté à l'Unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BASSUSSARRY**

L'an deux mille vingt, le 28 avril à 10h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire en audioconférence à huis-clos, conformément aux modalités de réunion des exécutifs locaux, prévues par la Loi d'urgence du 23 mars 2020.

Chaque élu a été destinataire de la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 avril 2020, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que des modalités de connexion à la plateforme d'audioconférence.

Présents : M. Paul BAUDRY, Maire et Ms Michel LAHORGUE, Francis DAVRIL, Claude YAOUANC, Hugues BIGÉ, Michel KLISZ, Philippe BIGOTEAU, Michel GOÑY, Pierre SORHAITS
Mmes Dominique GALLOT, Chantal BONZON, Valérie RÉCART, Brigitte ETCHEVERRY, Emmanuelle DALLET, Marie-Dominique GAY, Dominique VIGIER.

Absents excusés : Mme Annie UHALDEBORDE, M. Frédéric ETCHEGARAY
Mme Sophie DELETTRE.

Secrétaire de séance : M. Francis DAVRIL.

**O.J n°3 : Création de deux emplois permanents à temps
complet relevant du cadre d'emploi des adjoints
techniques territoriaux**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent, sauf dans le cadre d'avancement de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Depuis mars 2017, l'équipe des services techniques fonctionne en sous-effectif, du fait de l'absence d'un agent placé en congé de longue maladie.

Egalement, un agent fera valoir son droit à la retraite à partir du 1^{er} décembre 2020.

Compte-tenu de cette situation, et la volonté de maintenir un effectif suffisant pour assurer le même niveau de service public, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée, la création de deux emplois permanents relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe ou adjoint technique principal 1^{ère} classe) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} juillet 2020.

A ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C,

Les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes :

- Propreté des espaces verts et des jardins publics ;
- Entretien des pelouses, gazons, terrains de sport ;
- Entretien des arbres, des massifs d'arbustes et de plantes vivaces ;
- Entretien de la voirie, du cimetière, des locaux poubelles ;
- Maintenance, petites réparations des bâtiments communaux ;
- Entretien, mise en place et rangement du mobilier (manifestations) ;
- Evacuation et recyclage des déchets verts ;
- Entretien du matériel communal.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents affectés à ces postes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 ;

VU le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 juin 2018 ;

DECIDE :

- de créer deux postes relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, proposés par Monsieur Le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Paul BAUDRY



